

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D99
au territoire des communes de CROIX-EN-TERNOIS et PIERREMONT
TRAVAUX
"AMENAGEMENT DE TRAVERSE DE PIERREMONT"
Section hors agglomération
du 09 juillet 2025 au 28 novembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'"AMENAGEMENT DE TRAVERSE DE PIERREMONT", par l'entreprise DUFFROY, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D99, hors agglomération, du 09 juillet 2025 au 28 novembre 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de HUMIERES, HUMEROEUILLE, BLANGY-SUR-TERNOISE, ERIN, ANVIN, MONCHY-CAYEUX et WAVRANS-SUR-TERNOISE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D99 du PR 6+230 au PR 6+709, hors agglomération, sur le territoire des communes de CROIX-EN-TERNOIS et PIERREMONT, du 09 juillet 2025 au 28 novembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 939, 104, 94, 343 et 99 aux territoires des communes de HUMIERES, HUMEROEUILLE, BLANGY-SUR-TERNOISE, ERIN, ANVIN, MONCHY-CAYEUX et WAVRANS-SUR-TERNOISE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement

Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 9 juillet 2025

A blue electronic signature consisting of a stylized, cursive script.

Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM